

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet SYSTEMS & WEB SUPPORT	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP887-141960/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client 20141960	Date 2014-04-11
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-609-26872	
File No. - N° de dossier 609e1.EP887-141960	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-04-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bastien, Josée	Buyer Id - Id de l'acheteur 609e1
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6770 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification numéro 008 est émise afin de répondre aux questions des fournisseurs et apporter les changements suivants à la DDP:

Question 1:

En ce qui concerne la modification 003, Question 12, on y mentionne que l'État exige la soumission de CV afin de démontrer la capacité d'une entreprise à fournir les cinq catégories de ressource énumérées à l'exigence obligatoire O.2.

Ce raisonnement n'est pas compatible avec l'exigence, qui vise à démontrer l'expérience de l'entreprise et non l'expérience des ressources, étant donné que cette demande de proposition définit chacune de ces cinq catégories de ressource au regard des définitions des rôles et responsabilités ainsi que des tâches et activités correspondantes contenues à l'annexe 1 de la Pièce jointe 1, et qu'on y mentionne précisément le nombre minimum de tâches et activités devant être démontrées dans les contrats cités en référence par le soumissionnaire, l'État envisagera-t-il d'éliminer l'exigence visant la soumission d'un CV par catégorie de ressource pour privilégier une évaluation qui soit uniquement fondée sur la mesure dans laquelle les catégories des contrats PRE proposés sont liées aux rôles et responsabilités définis à l'annexe 1 de la Pièce jointe 1?

Réponse 1:

Non. Le besoin demeure inchangé.

Question 2

Dans l'évaluation financière Méthode B où il n'y a que deux offres techniquement conformes, si l'un des deux soumissionnaires dépasse 30 % du taux moyen total le plus élevé qui a généré le pourcentage, alors le second soumissionnaire sera jugé non recevable. Par conséquent, le plus bas soumissionnaire sera le seul gagnant. Nous proposons qu'il y ait aucun calcul médian lorsqu'il n'y a que deux soumissions. Au lieu de cela, attribuer deux contrats dont le financement du contrat est déterminé semblable à ce qu'il en place à la page 20 de 105.

Réponse 2

À la clause **4.3 Évaluation financière**, supprimer dans son entier.

Insérer:

4.3 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée d'après les taux quotidiens fermes indiqués dans les soumissions recevables.
- (b) **Évaluation financière - Méthode A** : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables.
 - (i) **ÉTAPE 1 - ÉTABLIR LES MÉDIANES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES POUR CHAQUE PÉRIODE ET CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCE** : L'autorité contractante établira, pour chaque période et chaque catégorie de ressources, la fourchette médiane selon les taux fermes journaliers fournis par les soumissionnaires dont la proposition est recevable sur le plan technique. Pour chaque catégorie de ressources, on calculera la médiane à l'aide de la fonction connexe dans Microsoft Excel. Cette médiane permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux

médian inférieur correspondant à une valeur de moins (-) 20 % de la médiane et un taux médian supérieur correspondant à une valeur de plus (+) 30 % de la médiane.

Lorsqu'un nombre pair de soumissions sont jugées recevables sur le plan technique, la moyenne des deux taux médians sera utilisée pour calculer la fourchette médiane, alors que dans le cas d'un nombre impair de soumissions jugées recevables sur le plan technique, le taux médian sera utilisé.

(ii) **ÉTAPE 2 - ATTRIBUTION DES POINTS** : Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante :

(A) Le soumissionnaire ne recevra aucun point s'il propose, pour une période et une catégorie de ressources données, un taux quotidien ferme qui est inférieur à la limite de la médiane inférieure, ou supérieur à la limite médiane supérieure établie pour cette période et cette catégorie de ressources.

(B) Le soumissionnaire dont le taux quotidien ferme entre dans la fourchette des médianes supérieure et inférieure obtiendra des points d'après la formule suivante, qui seront arrondis à deux décimales :

Taux journalier ferme proposé

$\frac{\text{le plus bas dans la fourchette des médianes}}{\text{Taux journalier ferme proposé par le soumissionnaire dans les limites de la fourchette des médianes}} \times \text{Maximum de points attribués}$

au tableau 1 ci-dessous

(C) Le soumissionnaire dont le taux quotidien ferme entre dans la fourchette des médianes établies et qui est le plus bas parmi les taux proposés obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1 - MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS				
CATÉGORIES DE RESSOURCES	PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (1 année)	PÉRIODE OPTIONNELLE 1	PÉRIODE OPTIONNELLE 2	TOTAL DE POINTS
Architecte d'applications et de logiciels niveau 2	10	10	10	30
Architecte d'applications et de logiciels niveau 3	10	10	10	30
Analyste fonctionnel PGI niveau 2	30	30	30	90
Analyste fonctionnel PGI niveau 3	30	30	30	90
Analyste de système PGI niveau 2	10	10	10	30
Analyste de système PGI niveau 3	10	10	10	30
Analyste technique PGI niveau 2	10	10	10	30
Analyste technique PGI niveau 3	10	10	10	30
Programmeur/analyste niveau 2	40	40	40	120
Programmeur/analyste niveau 3	40	40	40	120
Analyste de système niveau 2	10	10	10	30
Analyste de système niveau 3	10	10	10	30
Testeur niveau 2	10	10	10	30
Testeur niveau 3	10	10	10	30
Conseiller en contenu de graphisme de page Web niveau 2	10	10	10	30
Conseiller en contenu de graphisme de page Web niveau 3	10	10	10	30
Spécialiste en conversion de données niveau 2	10	10	10	30
Spécialiste en conversion de données niveau 3	10	10	10	30
Analyste des activités niveau 2	10	10	10	30
Analyste des activités niveau 3	10	10	10	30
Architect d'Affaires niveau 2	10	10	10	30

Architect d'Affaires niveau 3	10	10	10	30
Conseiller en RO niveau 2	10	10	10	30
Conseiller en RO niveau 3	10	10	10	30
Analyste des système opérationnels niveau 2	10	10	10	30
Analyste des système opérationnels niveau 3	10	10	10	30
Architecte de transformation des affaires niveau 2	10	10	10	30
Architecte de transformation des affaires niveau 3	10	10	10	30
Développeur de didacticiel niveau 2	10	10	10	30
Développeur de didacticiel niveau 3	10	10	10	30
Spécialiste, service de dépannage niveau 2	10	10	10	30
Spécialiste, service de dépannage niveau 3	10	10	10	30
Conseiller en gestion du changement niveau 2	10	10	10	30
Conseiller en gestion du changement niveau 3	10	10	10	30
Architecte-conseil de l'organisation niveau 2	10	10	10	30
Architecte-conseil de l'organisation niveau 3	10	10	10	30
Coordonnateur de project niveau 2	10	10	10	30
Coordonnateur de project niveau 3	10	10	10	30
Gestionnaire de projet niveau 2	10	10	10	30
Gestionnaire de projet niveau 3	10	10	10	30
Conseiller en assurance de la qualité/analyste niveau 2	10	10	10	30
Conseiller en assurance de la qualité/analyste niveau 3	10	10	10	30
Spécialiste en gestion du risque niveau 2	10	10	10	30
Spécialiste en gestion du risque niveau 3	10	10	10	30
TOTAL	540	540	540	1,620

- (i) **ÉTAPE 3 - NOTE FINANCIÈRE:** On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 2 pour chaque période et chaque catégorie de ressources et on arrondira le total à deux décimales pour obtenir la note financière. Un exemple d'évaluation financière à l'aide de la méthode A est fourni ci-après.

- (ii) **EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE À L'AIDE LA MÉTHODE A**

TABLEAU 2 – EXEMPLE D'UNE ÉVALUATION FINANCIÈRE – MÉTHODE A

Catégorie de ressources	Points	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3	
		Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
Programmeur	150 (75 pts. par an)	400,00 \$	400,00 \$	420,00 \$	450,00 \$	450,00 \$	450,00 \$
Analyste des activités	100 (50 pts. par an)	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	620,00 \$	650,00 \$	820,00 \$
Gestionnaire de projet	50 (25 pts. par an)	555,00 \$	900,00 \$	750,00 \$	800,00 \$	700,00 \$	800,00 \$

ÉTAPE 1 – ÉTABLIR LES MÉDIANES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES POUR CHAQUE PÉRIODE ET CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCE

(Médiane 1)	En ce qui concerne la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de la première
-------------	---

(Médiane 2)	année serait 420 \$. La limite médiane inférieure serait 336 \$ et la limite médiane supérieure serait 546 \$.
(Médiane 3)	En ce qui concerne la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de la deuxième année serait 450 \$. La limite médiane inférieure serait 360 \$ et la limite médiane supérieure serait 585 \$.
(Médiane 4)	En ce qui concerne la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de la première année serait 600 \$. La limite médiane inférieure serait 480 \$ et la limite médiane supérieure serait 780 \$.
(Médiane 5)	En ce qui concerne la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de la deuxième année serait 620 \$. La limite médiane inférieure serait 496 \$ et la limite médiane supérieure serait 806 \$.
(Médiane 6)	En ce qui concerne la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de la première année serait 700 \$. La limite médiane inférieure serait 560 \$ et la limite médiane supérieure serait 910 \$.
	En ce qui concerne la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de la deuxième année serait 800 \$. La limite médiane inférieure serait 640 \$ et la limite médiane supérieure serait 1 040 \$.
ÉTAPE 2 – ATTRIBUTION DES POINTS	

Soumissionnaire 1 :

Programmeur – Année 1	= 75 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Programmeur – Année 2	= 75 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Analyste des activités - Année 1	= 50 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Analyste des activités – Année 2	= 50 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Gestionnaire de projet – Année 1	= 0 point (en dehors de la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Gestionnaire de projet – Année 2	= 22 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 800 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 900 \$) multiplié par 25 pts)

Soumissionnaire 2 :

Programmeur – Année 1	= 71 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 400 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 420 \$) multiplié par 75 pts)
Programmeur – Année 2	= 67 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 400 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 450 \$) multiplié par 75 pts)
Analyste des activités – Année 1	= 50 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Analyste des activités – Année 2	= 48 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 600 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 620 \$) multiplié par 50 pts)
Gestionnaire de projet – Année 1	= 23 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 700 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 750 \$) multiplié par 25 pts)
Gestionnaire de projet – Année 2	= 25 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)

Soumissionnaire 3 :

Programmeur – Année 1	= 67 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 400 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 450 \$) multiplié par 75 pts)
Programmeur – Année 2	= 67 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 400 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 450 \$) multiplié par 75 pts)
Analyste des activités – Année 1	= 46 points (d'après le calcul suivant = (taux le plus bas de 600 \$/ Taux proposé par le soumissionnaire de 650 \$) multiplié par 75 pts)
Analyste des activités – Année 2	= 0 point (en dehors de la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Gestionnaire de projet – Année 1	= 25 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)
Gestionnaire de projet – Année 2	= 25 points (taux le plus bas dans la fourchette des médianes inférieure et supérieure)

ÉTAPE 3 – NOTE FINANCIÈRE**Soumissionnaire 1**

$75 + 75 + 50 + 50 + 0 + 22,22 =$ Total de 272,22 points sur un total possible de 300 points

Soumissionnaire 2

$71 + 67,67 + 50 + 48,39 + 23,33 + 25 =$ Total de 284,82 points sur un total possible de 300 points

Soumissionnaire 3

$66,67 + 66,67 + 46,15 + 0 + 25 + 25 =$ Total de 229,49 points sur un total possible de 300 points

(c) Justification des taux pour les services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes qui ont proposé un taux d'au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Si le Canada demande une justification des prix, les renseignements suivants doivent être fournis :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique de contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), et qui démontrent que ces services, rendus pendant au moins trois mois au cours de la période de douze mois précédant la date d'émission de la demande de soumissions, ont été facturés à un taux quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50% des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée,

et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;

- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

(d) Formules des tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

À la clause **4.4 - Méthode de sélection** de la DDP, supprimer dans son entier.

Insérer:

4.4 Méthode de sélection

(a) Évaluation des soumissions

Processus de sélection : Le processus de sélection suivant sera suivi:

- (i) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions;
- (ii) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.
 - (A) Calcul de la note technique totale: on calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les

critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales :

$$\frac{\text{Note technique}}{\text{Note technique maximale}} \times 60 = \text{Note technique totale}$$

Note technique maximale

Maximum Technical Points (50)

- (B) Calcul de la note financière totale : on calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près) :

$$\frac{\text{Note financière}}{\text{Note financière maximale}} \times 40 = \text{Note financière totale}$$

Note financière maximale (voir les notes techniques maximales.

Maximum Financial Points (1620)

- (C) Calcul de la note totale du soumissionnaire : la note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

$$\text{Note technique totale} + \text{note financière totale} = \text{note totale du soumissionnaire}$$

- (iii) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiennent la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.

(b) Attribution de financement pour le contrat : Lorsque plus d'un contrat est attribué, chaque contrat sera attribué selon un montant de financement précisé à l'article intitulé « Limitation des dépenses » et calculé en fonction de ce qui suit :

- (i) Lorsqu'un contrat est attribué, le montant de la limitation des dépenses sera déterminé à la discrétion du Canada;
- (ii) Lorsque deux contrats sont attribués, le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :
- (A) le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée recevra 70% du financement affecté initialement;
- (B) le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note totale la plus élevée recevra 30% du financement affecté initialement.
- (iii) Lorsque trois contrats sont attribués, le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :
- (A) le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée recevra 45 % du financement affecté initialement;
- (B) le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note totale la plus élevée recevra 30 % du financement affecté initialement;
- (C) le soumissionnaire ayant obtenu la troisième note totale la plus élevée recevra 25 % du financement affecté initialement à ce volet de travail.

La modification suivante s'applique à la DDP:

À la PAGE 1 de la DDP, **Solicitation Closes - L'invitation prend fin** , modifier comme suit:

Supprimer:

On - Le 2014-04-15

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP887-141960/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141960

Amd. No. - N° de la modif.

008

File No. - N° du dossier

609e1EP887-141960

Buyer ID - Id de l'acheteur

609e1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

At - à: 2:00PM

Insérer:

On - Le 2014-04-22

At - à: 2:00PM

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.